

Banques—Loi

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déclaré que cette définition correspond à sa propre définition d'une banque. J'estime que cela ne correspond pas parfaitement à cette définition, car dans celle-ci, il est dit qu'une banque est une institution qui tire ou émet des chèques ou en accepte contre ses dépôts. Mais au-dessous de cette partie de sa définition, il précise que le mot banque n'inclut pas les coopératives de crédit, les caisses populaires, les sociétés de fiducie et les sociétés visées par la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Si ces institutions ne sont pas comprises, alors pourquoi précisons-nous dans la définition de chèque, définition qui vient avant, qu'elles en font effectivement partie? C'est totalement incohérent.

A mon avis, le gouvernement a raison de vouloir se servir de l'autre texte de loi plus large, soit la loi sur les lettres de change, pour définir ce qu'est un chèque, pour que les institutions comme les coopératives de crédit, les caisses populaires, les sociétés de fiducie et autres établissements financiers puissent relever de ces dispositions définissant les chèques. Il est erroné de faire figurer une définition de chèque dans la loi sur les banques qui concerne les institutions financières autres que les banques qui ne sont donc pas visées par cette loi. Cela étant, je propose que l'on rejette cet amendement.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Je crains qu'on ne donne à cet amendement une portée que le motionnaire ne voulait pas lui donner. Si l'on inscrit de telles dispositions dans la loi sur les banques, les sociétés de fiducie, qui, actuellement, ne font pas payer leurs chèques et qui offrent un service que le public, notamment les travailleurs, apprécient, vont se mettre à faire payer un certain montant pour chaque chèque émis comme les banques le font aujourd'hui. C'est ce que je crains. Aujourd'hui, les sociétés de fiducie sont prospères. Elles offrent un service de très haute qualité tout comme les coopératives de crédit. Je ne pense pas que nous voulions les mettre dans le même système que les institutions bancaires, où elles deviendraient une banque de plus, ce qui se solderait pas la disparition de la concurrence dont profitent les travailleurs. Monsieur l'Orateur, je ne vois pas le mérite de cette proposition d'amendement.

● (1620)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme mes collègues l'ont signalé, l'amendement ne se limite pas à un niveau pratique, il a également une dimension symbolique. En effet, il reconnaît un principe auquel des centaines de milliers de Canadiens, comme moi d'ailleurs, croient depuis longtemps, à savoir que ce n'est pas seulement une question de travailler pour de l'argent, mais aussi de faire en sorte que l'argent travaille pour soi. Je signale au député ministériel qui vient tout juste de parler qu'en Saskatchewan, les coopératives de crédit font la compensation de 60 p. 100 de tous les chèques tandis que les 40 p. 100 restant sont répartis entre sociétés de fiducie, les banques à charte, etc.

Après avoir eu pendant longtemps des expériences amères auprès des banques, des sociétés de fiducie et des compagnies de prêts bien des gens se sont tournés vers les coopératives de crédit. Il devrait être illégal pour les sociétés de prêts d'utiliser le mot «bénéfique» ou «beneficial» parce que cela est tout à fait l'opposé de ce qu'elles font. Les coopératives de crédit de la Saskatchewan ont devancé les banques à charte, les sociétés de

fiducie et les autres institutions financières, en adoptant un système informatisé de caisse. Étant donné qu'elles compensent 60 p. 100 de tous les chèques, il y aurait certes lieu d'inclure dans la loi sur les banques la définition des chèques tels qu'ils sont traités et imprimés par les coopératives de crédit.

Voici mon carnet de chèques. Chacun des feuillets est un chèque imprimé par la Sherwood Credit Union Limited, de Regina, en Saskatchewan. Je ne fais pas affaire avec les banques. Qu'importe que ce soit moi qui fasse compenser mes chèques par une coopérative de crédit ou que ce soit la moitié de la population de la Saskatchewan qui le fasse, il me semble que la loi sur les banques devrait les reconnaître. J'ai commencé à traiter exclusivement avec les coopératives de crédit lorsque, jeune père de famille avec des dettes un peu partout, j'ai voulu contracter mon premier emprunt. Les banques et les compagnies de prêt ne voulaient pas me prêter un sou si je ne possédais pas des biens comme une maison ou une ferme. Elles voulaient avoir le bilan de mes biens alors que je n'avais à mon actif que mon salaire et ma réputation. Par contre, en moins de 20 heures, j'ai réussi à obtenir un prêt d'une coopérative de crédit. Depuis, je ne me suis jamais adressé à une banque et je ne le ferai plus jamais.

Dans cette optique, on fait fructifier l'argent pour les gens; ce ne sont plus seulement les gens qui travaillent pour gagner de l'argent. J'espère que le gouvernement va revenir sur sa décision et accepter cet amendement parce qu'il ne détruira aucunement sa conception de ce que doit être une mesure bancaire au Canada. Cependant, il accordera une reconnaissance complète et appropriée, qui se fait d'ailleurs attendre depuis longtemps, aux pratiques quotidiennes des coopératives de crédit et aux pratiques en vigueur en Saskatchewan et au Québec, les deux provinces qui regroupent le plus grand nombre de coopératives de crédit et de caisses populaires.

En fait, j'espère que les coopératives de crédit se multiplieront tellement que certaines banques à charte et autres institutions financières privées disparaîtront graduellement. Leurs activités et leur façon de fonctionner n'ont rien à voir avec les besoins des gens quand il s'agit de faire fructifier leur argent. Grâce aux guichets automatiques, plusieurs milliers d'employés du gouvernement fédéral qui travaillent en Saskatchewan peuvent se rendre à leur coopérative de crédit et déposer leur chèque de paie après les heures normales d'ouverture des banques. Les coopératives de crédit utilisent les techniques les plus modernes et tout fonctionne comme sur des roulettes.

Si l'on songe que dans des provinces comme la Saskatchewan et le Québec, les gens ordinaires effectuent la très grande majorité de leurs opérations financières dans les coopératives de crédit et les caisses populaires, je ne comprends absolument pas pourquoi ces institutions financières ne figurent pas dans la loi sur les banques. Qu'est-ce qui inquiète le gouvernement? S'il souhaite modifier quelque autre loi ou inclure ces institutions dans quelque autre loi, qu'il le fasse.

Les coopératives de crédit sont les banques des gens ordinaires. Nous les appelons coopératives de crédit parce que cette appellation nous semble bien préférable. Les coopératives de crédit doivent leur création à l'expérience amère qu'ont faite des centaines de milliers de Canadiens de tout le pays auprès des banques proprement dites. C'est aux gens ordinaires qu'el-